DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OMONVILLE LA ROGUE

SEANCE DU 10 JANVIER 2012

Date de convocation : 4 janvier 2012
Date d'affichage : 17 janvier 2012

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
ayant voté : 13

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Jean-Marie DUVAL, Chantal LEBACHELEY, Patrice SANSON, Isabelle GUILLOU, Sylvie DUVAL, Eric BARBIER, Dominique HOCHET, Christian CAUVIN, Fernand ALEXANDRE, Philippe MORISSE, Virginie LEPOITTEVIN-SEIGNEUR.

ABSENTS : Robert ROUCAN et Eric VOISIN, excusés.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal LEBACHELEY

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
19 JAN. 2012
DE CHERBOURG

PLU : approbation de la modification (DCM 2012.01.01)

N'ayant pas eu de remarques sur les modifications proposées par le conseil municipal lors de la réunion du 28 novembre 2011, le maire propose au conseil de prendre la délibération suivante :

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 approuvant la décision de modifier selon la procédure de modification simplifiée le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme

Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

- décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Tire le bilan suivant de la concertation : pas de remarques particulières
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.
- Dit que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Saint-Lô et dans les locaux de la préfecture de la Manche.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Le 13 janvier 2012,
Le maire,
Michel CANOVILLE

AMPLIATION :
Sous-préfecture
Préfecture
DDTM
Affichage mairie
Dossier mairie

Mairie
OMONVILLE LA ROGUE

50440

Tél. 02 33 01 86 00
Fax. 02 33 01 86 01
E. mail : mairie.omonvillelarogue@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel CANOVILLE, Maire d'OMONVILLE LA ROGUE certifie que la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2012, portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Omonville la Rogue, sera affichée à la porte de la mairie et aux panneaux habituels d'affichage du 17 janvier au 17 février 2012.

Fait à OMONVILLE LA ROGUE, le 27 janvier 2012

Le maire,
Michel CANOVILLE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OMONVILLE LA ROGUE

D.D.T.M. de la Manche
S.A.D.T.
14 OCT. 2011
ARRIVEE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2011

Date de convocation : 7 septembre 2011
Date d'affichage : 20 septembre 2011

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 13
ayant voté : 15

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
26 SEP. 2011
DE CHERBOURG

Le treize septembre deux mil onze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Jean-Marie DUVAL, Patrice SANSON, Isabelle GUILLOU, Sylvie DUVAL, Eric BARBIER, Dominique HOCHET, Eric VOISIN, Christian CAUVIN, Fernand ALEXANDRE, Philippe MORISSE.

ABSENTS : Robert ROUCAN donne pouvoir à Eric VOISIN et Virginie LEPOITTEVIN-SEIGNEUR donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique HOCHET

Approbation du PLU (DCM 2011.09.02)

Le maire informe le conseil municipal que toutes les observations du préfet ont été prises en compte dans le dossier du PLU et qu'il est possible de le présenter au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2002 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2008 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 février 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est

tenu à la disposition du public en mairie d'Omonville la Rogue ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (boulevard de la Dollée, Saint-Lô) et dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint-Lô.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ Dès réception par la sous-préfecture
 - ✓ Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le 20 septembre 2011,
Le maire,
Michel CANOVILLE



AMPLIATION :
Sous-préfecture
Préfecture
DDTM
Affichage mairie
Dossier mairie